

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES**

0-0-0-0-0-0-0  
Séance du 12 avril 2024  
0-0-0-0-0-0

Nombre de membres : L'an deux mille quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil  
En exercice : 11 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Présents : 7 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de  
Votants : 9 Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

Date de la convocation :  
30 mars 2024

**Présents** : Mrs Dominique GAMICHON, Francis COLLET, Francis LITWIN, Florian LUTZ, Mmes Céline DALLEMAGNE, Karine MAUVAIS, M. Olivier PETITJEAN

**Absents** : M. Norbert PITIOT, Philippe CRINDAL, Marine ROSSI, Jennifer VAIRELLES

**Pouvoirs** : Philippe CRINDAL à Florian LUTZ et Jennifer VAIRELLES à Karine MAUVAIS

Date d'affichage :  
30 mars 2024

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

**OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 107 194,12	1 588 351,46
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	466 611,00	200 855,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 215 401,34	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 789 206,46	1 789 206,46
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 502 623,12	838 718,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 941 469,85
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 502 623,12	1 780 187,85
TOTAL DU BUDGET (4)		3 291 829,58	3 569 394,31

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés :**

**Pour le budget primitif 2024 ainsi que la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des crédits à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

- I - L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III - Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

- (1) A compléter par « ou chapitre » ou « ou article »
- (2) Indiquer « avec » ou « sans ».
- (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
  - budgétaire par délibération N°... du ...
- (5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication ou notification  
Du .....

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme,  
à LES GRANDES CHAPELLES, le 12 avril 2024  
Le Maire,

